

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 17/12/2024 à 19 H 00

Convocation du 10 décembre 2024

Présents	Absents excusés
Francis SURNON (FS) – Maire et Président Karine VEGNANT (KV) – conseillère municipale Pascale CLEYET (PC) - 2ème adjointe/secrétaire de séance Christine FRANCOZ (CF) – conseillère municipale Serge PUYPE (SP) – 1 ^{er} adjoint Christian NOYER (CN) - conseiller municipal Joël SCHOUVER (JS) – conseiller municipal Michel DUSSURGET (MD) – conseiller municipal Yann VIGOUROUX (YV) – conseiller municipal Charles CROZAT (CC) – conseiller municipal Michel CALABRIN (MC) – conseiller municipal	

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h12 et fait l'appel des conseillers municipaux présents en séance ou représentés à cet instant.

Le quorum est atteint avec la présence de 11 élus.

Il donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation PV du CM du 19 novembre 2024**
- **CCBD : convention de mutualisation du fond territoire éducatif rural des Balcons du Dauphiné**
- **Espace Socio-Culturel Pays de la Pierre : avenant 2025 à la convention pluri-annuelle d'objectifs**
- **EPORA/CCBD/Commune Charette : convention de veille et de stratégie foncière**
- **Echange terrains : Commune Charette AB 237 /Jean Garçon AB 340**
- **Demande de subvention du Souvenir Français**

Questions diverses :

- **Compte rendu des diverses réunions**
- **Informations diverses**

Validation du PV du Conseil Municipal du 19/11/2024 :

Le PV est validé à l'unanimité des membres présents.

Remarque : Par souci de transparence de la vie démocratique locale, MC souhaite que lorsqu'il y a vote contre ou abstention ou simplement une réserve émise sur une délibération, ces votants soient identifiés nominativement et que les arguments développés soient portés au procès-verbal.

CCBD : convention de mutualisation du fond territoire éducatif rural des Balcons du Dauphiné

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le dispositif Territoires éducatifs ruraux (TER) s'adresse aux zones rurales et de montagne, et plus généralement aux « territoires éloignés », confrontés à des problèmes spécifiques afin notamment de :

- permettre une meilleure prise en compte des spécificités des territoires ruraux et éloignés dans la mise en œuvre des politiques éducatives,
- renforcer les prises en charges pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire,
- lutter contre l'autocensure des élèves qui privilégient davantage l'orientation vers la voie professionnelle, et moins le passage en section générale et technologique,
- renforcer l'acquisition par les élèves des compétences psychosociales nécessaires à leur épanouissement personnel, à leur réussite scolaire et à leur orientation,
- développer des alliances éducatives entre tous les partenaires du territoire qui oeuvrent sur les thématiques en lien avec la jeunesse.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement des financements du territoire éducatif rural de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné destiné aux actions de nature sociale et éducative en faveur des élèves des écoles et des établissements d'enseignement scolaire du second degré constitutifs du territoire éducatif rural.

Le conseil municipal après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,

Autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention proposée pour les années scolaires 2024-2025 à 2026-2027.

Délibération n° 53/2024 : approuvée à l'unanimité des membres présents

Espace Socio-Culturel Pays de la Pierre : avenant 2025 à la convention pluri-annuelle d'objectifs :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- considérant le projet « **projet territorial d'animation de la vie sociale** » conçu par l'Espace Socio-Culturel Pays de la Pierre » conforme à son objet statutaire et l'agrément « centre social » donné par la Caisse d'Allocation Familiale de l'Isère le 1^{er} Janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025

- Considérant que le développement du lien social et de la cohésion sociale est une priorité sur la commune, que le travail en réseau et la complémentarité des structures communales et intercommunales permettent de mieux vivre au quotidien, la commune de Charette reconnaît que le programme d'actions développé dans le cadre du projet social de l'Espace Socio-Culturel Pays de la Pierre contribue à faciliter l'intégration des habitants et des familles dans la vie collective et citoyenne locale.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant rédigé à cet effet :

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions du projet social agréé par la CAF de l'Isère le 1^{er} janvier 2021 comportant les deux missions générales :

- Un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale.
- Un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Les missions confiées sont organisées autour de quatre axes principaux pour les années 2021/2024 :

- Favoriser la mixité sociale, l'intergénérationnel et la cohésion sociale sur le bassin de vie
- Contribuer à favoriser la relation parents/enfants/jeunes

- Initier et soutenir les projets d'habitants
- Développer le renouvellement de la vie associative de l'ESCPP

Dans ce cadre, la commune contribue financièrement à ce projet, la commune n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Durée de la convention

La convention d'objectif est conclue pour la durée du projet social agréé par la CAF de l'Isère.

Conditions de détermination du coût de l'action

Le coût total prévisionnel estimé éligible du projet social sur la durée de la convention est **évalué à 4 euros par habitant soit 1836 euros par an**, conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe.

Le terme « prévisionnel » est utilisé pour ne pas déroger au principe d'annualité budgétaire des collectivités publiques.

Conditions de détermination de la contribution financière Les contributions financières de la commune mentionnées à l'article 3 ne sont applicables que sous réserve des deux conditions suivantes : — L'inscription des crédits de paiement de la délibération de la collectivité territoriale — le respect par l'association des obligations mentionnées dans cette convention.

Modalités de versement de la contribution financière

La commune verse la subvention comme suit : — une avance à la notification de la convention dans la limite de 70 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 3 pour chaque année ; — le solde sera versé après les vérifications réalisées par la commune conformément à l'article 6.

Délibération n° 54/2024 : approuvée à l'unanimité des membres présents

EPORA/CCBD/Commune Charette : convention de veille et de stratégie foncière :

L'EPORA accompagne les collectivités pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets.

La Commune de CHARETTE envisage de se doter d'une stratégie foncière pour servir des projets d'aménagement de son territoire, entrant dans les axes d'intervention de l'EPORA. La convention de veille et de stratégie foncière, conclue entre l'EPORA, la Commune de CHARETTE et la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné a pour objet de déterminer les modalités de la coopération entre les différentes parties pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière de la collectivité et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

La Convention de Veille et de Stratégie Foncière est instaurée sur l'ensemble du territoire communal. La Commune, l'EPORA et la Communauté de communes préciseront par la suite des périmètres géographiques communaux : Périmètres d'Etude et de Veille Renforcée (PEVR) sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés. Les portages fonciers et études préalables issus de la convention ont vocation à s'inscrire dans ces PEVR en vue de préparer une convention opérationnelle ou de réserve foncière.

Dans le cadre de cette convention, l'EPORA assure une veille foncière. L'EPORA peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers par le biais du Droit de Préemption Urbain, à la demande de la collectivité compétente, pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement. L'EPORA réalise le portage financier et patrimonial des biens pour une durée maximale de 4 ans et s'engage à les céder à la collectivité compétente signataire, ou à l'opérateur qu'elle désigne.

Cette convention est signée pour une durée de 6 ans et à défaut de congé ou de demande de non-renouvellement formulés par l'une des parties, 6 mois avant cette échéance, elle se prolonge tacitement au-delà par période d'un an.

La convention prévoit une enveloppe de 300 000 € HT réservée par l'EPORA pour le portage foncier et une enveloppe globale de 40 000 € HT réservée par l'EPORA pour la réalisation d'études pré

opérationnelles. Pour ces études pré-opérationnelles, l'EPORA s'engage à participer à hauteur de 50% du montant des études

Si on a d'autres projets, l'enveloppe peut être revue, l'objectif d'EPORA étant de retrouver son capital.

La démarche de l'appel à EPORA a été initiée suite à une proposition de vente d'un terrain.

Michel Calabrin souhaite que la convention soit globale pour l'ensemble du village, sans prédéterminer un terrain et propose de définir les Périmètres d'Etude et de Veille Renforcée.

Il est important de retenir que la signature de la convention ne nous engage pas à acheter un bien.

Il est proposé :

D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Commune de Charette, la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné et l'EPORA ainsi que ses annexes ;

D'autoriser le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant, et notamment d'autoriser le Maire à créer le/ les Périmètre d'Etude et de Veille Renforcée qui seront nécessaires dans le cadre du déroulement de la convention.

Le conseil municipal après avoir entendu Mr le Maire et délibéré :

➤ APPROUVE à l'unanimité la convention proposée et AUTORISE Mr le Maire à la SIGNER ainsi que tous les documents s'y rapportant

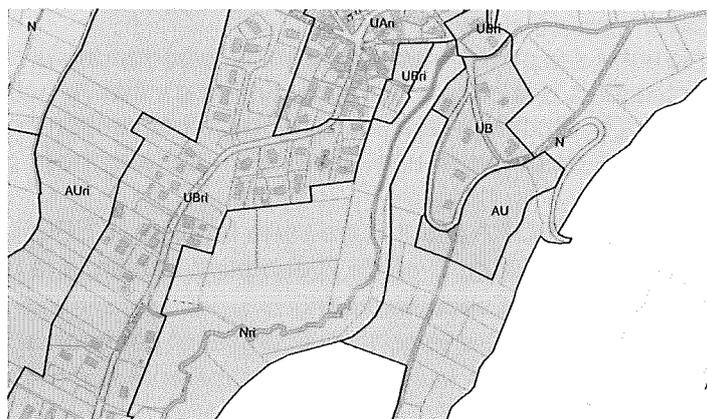
Délibération n° 55/2024 : approuvée à l'unanimité des membres présents

La démarche de l'appel à EPORA a été initiée suite à une proposition de vente d'un terrain.

Michel CALABRIN souhaite que la convention porte sur tout le territoire communal, sans prédéterminer un terrain, et propose de définir tous les Périmètres d'Etudes et de Veille Renforcée (PEMR), comme le prévoit la convention.

Echange terrains : Commune Charette AB 237 /Jean Garçon AB 340

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de Jean Garçon d'acquérir la parcelle communale AB 237 (Cartaries) d'une superficie de 4 127m², située en zone A agricole, qui jouxte ses parcelles AB 238 et 239 afin de regrouper ses biens



et propose de l'échanger contre une de ses parcelles, la parcelle AB 340 (Dime) Route d'Optevoz, d'une superficie de 2 445m² dont 1 186m² en zone AUri et 1 309m² en UBri, avec un emplacement réservé ER2 de type voie d'accès à la zone AU du Dime.



Remarque de Michel Calabrin sur les différences de surface entre les 2 parcelles.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

➤ **ACCEPTÉ** l'échange proposé à *l'unanimité* et **AUTORISE** Mr le Maire à **SIGNER** l'acte notarié à venir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

Délibération n° 56/2024 : approuvée à l'unanimité des membres présents

Demande de subvention du Souvenir Français :

Délibération ajournée.

Questions diverses :

- **démoustication** : le moustique tigre ne sera pas traité par les services de démoustication départementaux.
- **rendez-vous de la MSP à Montalieu** : Annie Pourtier a souhaité que les maires viennent à une rencontre avec les médecins de la MSP (vendredi 20/12) : Christian et Karine se rendront à la réunion.
- **réunion avec la SATMA concernant la carrière d'Enieu** : grosse activité supplémentaire prévue (marché pour le tunnel Lyon Turin) : rénovation du chemin qui va d'Enieu à Charette (avec suppression du chemin qui traverse la carrière).
- **Les 20 et 27 mars, le CAUE propose une formation pour les élus** (1 journée à Revel Tournon et 1 à Charette) sur le sujet «aménagement de village» de 9 h à 17 h (24 élus et une dizaine d'intervenants).
- **Mutuelle communale** :
nombre de permanences : 7 (depuis le 30 septembre)
visiteurs : 21
devis réalisés : 21 (dont 9 toujours en cours de réflexion)
adhésions : 7 souscriptions validées dont 5 ont plus de 65 ans
personnes protégées (y compris conjoint et enfants) : 9 adultes avec une moyenne d'âge de 75 ans.

Fin de séance à 21h20.

Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du 11/03/2025



Le Président,

Francis SURNON

La secrétaire de séance,

Pascale CLEYET

